

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite créer une zone aqualudique au stade nautique de Fontreyne ;
- **Considérant** que la création d'une zone aqualudique est une réelle nécessité pour l'attractivité de ce site et pour diversifier l'offre de loisirs sportifs suite au démontage du toboggan ;
- **Considérant** le coût important de ces travaux ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**DECIDONS**

**Article 1** : Objet

Dans le cadre de la création d'une zone aqualudique au stade nautique de Fontreyne dont les travaux sont estimés à 385 050 euros HT, la ville de Gap sollicite l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'obtenir une subvention de 115 515,00 € € soit 30 % du montant total de l'opération ainsi que le Département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'attractivité territoriale à hauteur de 77 010,00 € soit 20% du montant total de l'opération.

**Article 2** : Plan de financement de la création de la zone aqualudique

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
ETAT - DSIL	115 515,00 €	30,00%
DEPARTEMENT	77 010,00 €	20,00%
Autofinancement Ville de Gap	269 535,00 €	50,00%
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>385 050,00 €</b>	<b>100 %</b>

### Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

### Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes

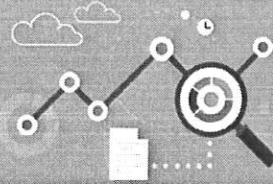
FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 DÉCEMBRE 2022

**Le Maire**



**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : 22.12.22  
Publié ou notifié le : 22.12.22



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_516
Date de la décision :	2022-12-22 00:00:00+01
Objet :	Création d'une zone aqualudique au stade nautique de Fontreyne : demande de subventions auprès de divers organismes.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20221222-D2022_12_516-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221222-D2022_12_516-AI-1-1_0.xml	text/xml	942
Nom original :		
D_11914.pdf	application/pdf	55507
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221222-D2022_12_516-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	55507

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 décembre 2022 à 14h22min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 décembre 2022 à 14h22min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 décembre 2022 à 14h22min26s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 décembre 2022 à 14h27min39s	Reçu par le MI le 2022-12-22